



REGLEMENT DE GESTION DU FONDS C0412

Valeur contractuelle du règlement de gestion

Ce règlement fait intégralement partie des conditions des contrats liés à ce fonds.

Dénomination du fonds

Le fonds est constitué de tous les actifs liés aux assurances-vie du type "Click Invest Bon DJ Euro Stoxx 50" de AG Insurance, proposé par BNP Paribas Fortis; qui prennent cours le 01.12.2004. Le fonds est dénommé C0412.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 01.12.2004.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 10 ans.

Paiement du capital en cas de vie

La date terme du fonds est le 01.12.2014. Le capital en cas de vie sera payé au plus tard le 3^{ème} jour ouvrable bancaire qui suit la date terme, pour autant que les formalités de paiement du capital, telles que décrites dans les conditions générales, soient remplies.

Objectifs d'investissement

Les investissements opérés par le fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre les deux objectifs suivants:

- d'une part, le maintien du montant de la prime, frais d'entrée non compris, au terme du contrat;
- d'autre part, un taux de participation de 100% à l'évolution de l'indice de référence par rapport à sa valeur à la date anniversaire précédente du contrat, avec un accroissement annuel limité à un plafond de 7%. Ces hausses annuelles sont "cliquées" et sont appliquées au montant de la prime, frais d'entrée non compris. Elles sont uniquement acquises au terme du contrat. Si la somme des cliquets réalisés au terme du contrat est inférieure au cliquet total minimum de 25%, cette somme serait remplacée par le cliquet total minimum, appliqué sur la prime, frais d'entrée non compris.

Politique d'investissement

Les investissements s'opèrent à court terme (dépôts et commercial paper) et en obligations. Tous ces investissements sont libellés en Euro.

Par ailleurs, des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés constituent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement des investissements décrits ci-avant contre le rendement positif de l'indice DJ Euro Stoxx 50. L'assureur ne répond pas de la défaillance de ces partenaires financiers spécialisés. Les conséquences sont à charge des preneurs des assurances-vie liées à ce fonds.

Les quotités dans les catégories des valeurs représentatives sont fonction des objectifs fixés, et donc des conditions du marché.

Objectif actuel de répartition géographique

Tous les actifs sont investis dans la zone euro.

Les investissements se font exclusivement en titres à revenus fixes libellés en Euro (dépôts, commercial paper et obligations). La majeure partie du rendement de ces investissements est échangée (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) contre le rendement positif de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

Restrictions d'investissement

- a) Le fonds ne peut pas détenir de biens immobiliers.
- b) Le fonds ne peut acquérir de métaux précieux, de matières premières ou de marchandises. Cette restriction couvre aussi bien l'acquisition directe que celle par le biais de contrats, options ou certificats représentatifs de ceux-ci.
- c) Le fonds ne peut pas gager, nantir, hypothéquer ou transférer de toute autre manière à titre de sûreté pour couvrir les dettes, les valeurs qu'il détient.

Type d'investisseur

Le fonds s'adresse plutôt à l'investisseur défensif.

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
BNP Paribas Fortis est la dénomination commerciale de Fortis Banque sa, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles,
RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702, inscrite et agissant comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25.879A pour AG Insurance sa

Comment la valeur de l'unité du fonds est-elle calculée?

La valeur de l'unité du fonds est établie en euro une fois par mois, au début du mois. Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent.

Modalités de rachat et de transfert et cas de suspension

Le preneur d'assurance peut à tout moment demander de racheter totalement son contrat, moyennant un écrit daté et signé par lui et le renvoi de l'original de sa police au siège social de l'assureur. Le rachat sort ses effets et met fin au contrat le jour bancaire ouvrable qui suit la réception par l'assureur de l'écrit et de l'original de la police, à moins qu'une date ultérieure n'ait été demandée dans l'écrit signé.

Lorsque la demande de rachat total et l'original de la police parviennent à l'assureur avant les cinq dernières cotations de l'indice d'un mois, la valeur de rachat est calculée en multipliant le nombre total d'unités attribuées au contrat par la valeur de l'évaluation de l'unité du fonds du mois suivant. Si cette demande et l'original de la police parviennent à l'assureur pendant les cinq derniers jours du mois où l'indice est coté, la valeur est celle de l'évaluation de l'unité du fonds du deuxième mois suivant leur réception. L'assureur retient sur le montant liquidé une indemnité de rachat égale à 2,5%. Cette indemnité de rachat s'élève à 2%, 1,5%, 1% ou 0,5% lorsque le rachat sort ses effets respectivement au cours de la 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} ou dernière année avant le terme du contrat.

Le transfert de la totalité de la valeur des unités du contrat, soit vers un contrat d'assurance de AG Insurance lié à des fonds d'investissement soit vers un contrat d'assurance de AG Insurance non lié à des fonds d'investissement, se réalise par le rachat total du contrat Click Invest Bon DJ Euro Stoxx 50, et, si nécessaire, par la souscription d'un nouveau contrat.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'une unité:

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement;
3. lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR.

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements sont également suspendus. Au-delà d'un certain nombre de jours de suspension, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées selon la procédure habituelle: si la suspension prend fin avant les cinq dernières cotations de l'indice du mois, les opérations seront effectuées en appliquant la valeur de l'évaluation de l'unité du fonds du mois suivant. Si la suspension prend fin pendant les cinq derniers jours du mois où l'indice est coté, les opérations seront effectuées en appliquant la valeur de l'évaluation de l'unité du fonds du deuxième mois suivant.

Il en va de même lorsqu'en conformité avec les Conditions Générales, le rachat a déjà été demandé, le terme a déjà été atteint ou le décès a déjà été déclaré mais que les unités n'ont pas encore été vendues. La vente des unités est par conséquent suspendue de la même manière jusqu'à ce que les unités du fonds soient à nouveau cotées, à la suite de quoi l'opération sera effectuée selon la procédure habituelle.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Comment la valeur du fonds est-elle calculée?

La valeur du fonds est égale à la valeur des actifs qui le composent, celle-ci étant définie:

- pour la trésorerie, par la valeur nominale et les intérêts déjà courus;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu;
- dans les autres cas, par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.

La valeur du fonds, telle que déterminée précédemment, est corrigée par les retenues et impôts actuels ou futurs, par les frais engendrés par les transactions financières réalisées, ainsi que par une commission de gestion mensuelle de maximum un pour mille.

Par ailleurs, la marge financière dégagée sur les investissements et qui n'est pas échangée contre la performance positive de l'indice DJ Euro Stoxx 50 ne fait pas partie de la valorisation du fonds.

Transfert d'un fonds

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des contrats dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de ces mesures serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si un fonds est liquidé?

Lorsque les caractéristiques d'un fonds et/ou son fonctionnement ont évolué de telle sorte qu'ils ne permettent plus un rendement conforme au marché, la liquidation de ce fonds peut être décidée.

En cas de liquidation d'un fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat: soit la liquidation de la valeur du contrat sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités vers des contrats d'assurance-vie de AG Insurance liés à des fonds d'investissement ou vers des contrats d'assurance-vie non liés à des fonds d'investissement, comme indiqués dans la communication qui sera faite à ce moment. Aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Gestionnaire

AG Insurance.

Monnaie

EUR.

Valeur d'inventaire

Cotation mensuelle disponible auprès de chaque agence BNP Paribas Fortis ou via le numéro d'appel du service clients: 02/433 40 32. La lettre d'information annuelle reprend la valeur d'inventaire à la date anniversaire du contrat.

Rendement

Suivant la performance du fonds.

Classe de risque

En cours de contrat: classe de risque 3.

Au terme du contrat: classe de risque 1.

Frais

- a) frais d'entrée: 2% calculé sur la prime nette
- b) commission mensuelle maximale de gestion: 1/1000
- c) marge financière dégagée sur les investissements et qui n'est pas échangée contre la performance positive de l'indice DJ Euro Stoxx 50
- d) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues et impôts actuels ou futurs.

Couverture décès

Le fond participe à la couverture décès élargie, suivant les modalités définies dans les conditions générales (art. 4 des conditions générales).

Information disponible

La valeur nette d'inventaire de l'unité du fonds peut être obtenue gratuitement dans les agences BNP Paribas Fortis ou via le numéro d'appel du service clients: 02/433 40 32.

Un aperçu trimestriel des prestations (au 31/3, 30/6, 30/9 et 31/12) est également disponible gratuitement dans les agences BNP Paribas Fortis.

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie, l'indice DJ Euro Stoxx 50 et les cliquets actionnés.